

## BULLETIN D'INSCRIPTION

La Mornantaise 29 septembre 2019

*A renvoyer, accompagné de votre règlement à l'ordre de :*

*SOS Féminité - 14 rue Boiron - 69440 MORNANT*

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Sexe :** M / F

**Année naissance :** \_\_\_\_\_ **Tél portable :** \_\_\_\_\_

**Code postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_ **Club, association ou entreprise :** \_\_\_\_\_

### Distance

- Enfants 400m     Enfants 800m, 2 € (sans certificat médical) Ouvert à tous.
- 2.8 km Découverte, 6€ (sans certificat médical) Ouvert aux personnes nées en 2007 ou avant.
- 6 km Loisir, 10 € (sans certificat médical) Ouvert aux personnes nées en 2003 ou avant.
- 12 km Course, 13 € (avec certificat médical ou licence) Ouvert aux personnes nées en 2003 ou avant.
- 6 km Marche solidaire, 10 €.
- 12 km Marche solidaire, 10 €.

Je suis licencié FFA (ou autre licence acceptée dans le règlement), je joins une photocopie de ma licence (ou je la présente à la remise des dossards)

Je suis non licencié et je joins un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an au jour de la course ou sa photocopie (ou je le donne à la remise des dossards). N° de licence

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS :

Je soussigné(e) :

- Autorise mon fils, ma fille, à participer à l'épreuve de sa catégorie d'âge.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses.

# REGLEMENT

Article 1 - Caractéristiques de l'épreuve Il est organisé, le dimanche 29 septembre 2019, 5 épreuves de course à pied hors-stade, à Mornant (Rhône). La participation à l'une de ces épreuves est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Les épreuves sont :

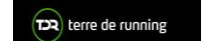
- 2 épreuves non compétitives, non-classantes et non-chronométrée à destination des enfants (environ 400m et 800m), dûment inscrits et autorisés à participer par leurs parents (ou leur représentant légal) dont le départ sera donné à 11H30 au clos Fournereau, à Mornant.
- 1 épreuve non compétitive, non-classante et non-chronométrée à destination de personnes nées en 2007 et après de 2.8 km (non mesuré), dûment inscrits dont le départ sera donné à 11h00 au clos Fournereau, à Mornant.
- 1 épreuve non compétitive, non-classante et non-chronométrée à destination de personnes nées en 2003 et après de 6 km (non mesuré), dûment inscrits dont le départ sera donné à 9h00 au clos Fournereau, à Mornant.
- 1 épreuve, classante et chronométrée de 12 km, à destination de personnes nées en 2003 et après, dont le départ est prévu à 9h00 du Clos Fournereau, à Mornant.

Article 2 - Retrait des dossards, consigne. Les dossards pourront être retirés, à proximité du départ, jusqu'à 15 minutes avant le départ. Une consigne pour les sacs coureurs sera proposée. Cette consigne est un service qui ne saurait engager l'organisateur en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles. Aucun objet de valeur ne sera accepté en dépôt.

**Article 3** – La participation à l'épreuve de 12 km ouverte aux coureurs suffisamment entraînés, licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant (catégories Cadet à Vétéran). Nombre de participants limités à 500 inscrits.

La participation au 6 km, au 2.8 km et aux courses enfants, qui sont non chronométrées et non-classantes, n'est pas soumise à la production d'un certificat médical ou d'une licence sportive. La participation à l'épreuve de 12 km est subordonnée à la présentation d'une licence sportive délivrée par : FFA - FF TRIATHLON (à condition que la licence indique la non-contre-indication au sport en compétition) en cours de validité pour la saison 2019 - UFOLEP. Autre fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Pour les licenciés à des fédérations autres que celles indiquées ci-dessus ou pour les non-licenciés auxquels cette compétition est ouverte, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou de l'athlétisme en



compétition, ou du sport en compétition), datant de moins d'un an à la date de la course (donc après le 29/09/2018) est obligatoire (Article L231-3 du code du sport).

ATTENTION : Toute inscription incomplète (paiement partiel ou absent, bulletin d'inscription incomplet, licence ou certificat médical manquant ou non-valable) ne pourra être enregistrée et aucun dossard ne sera délivré dans ce cas.

Article 4 – Tarifs Epreuve enfant (400m ou 800m) : 2€ ; 2.8 km : 6 € ; 6 km : 10 € ; 12 km (Attention, limité à 500 inscrits) : 13 €

Inscriptions par courrier jusqu'au 23/09/2019 et par Internet jusqu'au 27/09/2019

ATTENTION : En raison de la gestion informatique de la course, pas d'inscriptions sur place le jour de la course !!

#### Article 5 – Récompenses

Pour les courses enfants, il n'y a pas de classement, tous les enfants seront récompensés symboliquement par une médaille. Pour le 2.8 km, il n'y a pas de classement et pas de récompense ; Pour le 6 km, il n'y a pas de classement et pas de récompense. Sur le 12 km, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés.

#### Article 6 – Assurance

L'association "LA MORNANTAISE" a souscrit une assurance de type "Responsabilité civile organisateurs et concurrents" auprès de La MAIF sous le n° 4306377D. Les concurrents devront obligatoirement être couverts par une assurance personnelle. L'organisateur décline toute responsabilités en cas de défaillance physique d'un concurrent, la course étant ouverte à tout sportif suffisamment entraîné.

#### Article 7 – Sécurité

Des signaleurs assurent autant que possible la priorité de passage des coureurs aux différents carrefours. Cependant, le parcours n'étant pas fermé à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route.

#### Article 8 – Secours

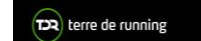
Les premiers secours seront assurés par LA CROIX ROUGE FRANCAISE. Les coureurs sont tenus d'informer le plus proche signaleur de tout coureur qui nécessiterait une assistance médicale.

#### Article 9 – Arbitrage

La course se déroule sous l'autorité sportive d'un juge-arbitre, désigné par l'organisateur. Tout concurrent ne respectant pas les consignes des organisateurs et des signaleurs, pourra se voir retirer son dossard et mis immédiatement "hors-course" (non-respect du parcours, gestes anti-sportifs à



Crédit Mutuel



l'égard d'un autre concurrent, non-assistance à personne en danger), même un concurrent pourra se voir sanctionné par une disqualification, y compris après avoir franchi la ligne d'arrivée. De même, si un concurrent est visiblement en danger pour sa santé (coureur en "surrégime"), il pourra lui être ordonné de s'arrêter immédiatement.

#### Article 10 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, attentats, deuil national...).

#### Article 11 – Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation des organisateurs, et justifié par un courrier adressé à l'organisateur.

#### Article 12 - Droit à l'image

Les participants autorisent sans limitation de durée les organisateurs à utiliser tous documents ou photos sur lesquels ils pourraient apparaître à l'occasion de leur participation.

#### Article 13 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire.